



Centre national de la danse

## CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT

Réf CND : 24-22-0147

### ENTRE LES SOUSSIGNÉS

#### **SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT RÉGIONAL DE LYON**

Adresse : 4 Montée cardinal Decourtray - 69321 LYON Cedex 05

Tél : 04 78 25 91 39

N° Siret : 256 901 398 00014

Code APE : 8559 B

**Le syndicat mixte est représenté par son président, Patrick ODIARD « autorisé par la délibération du comité syndical n° 2024-21 du 17 juin 2024 »**

et ci-dessous dénommé « le Conservatoire de Lyon »

d'une part,

Et

#### **LE CENTRE NATIONAL DE LA DANSE**

*Établissement public à caractère industriel et commercial,*

Adresse : 1, rue Victor Hugo - 93507 Pantin Cedex

Tél : 01 41 83 27 27

N° Siret : 417 822 632 00010

Code APE : 8542 Z

Licences d'entrepreneur de spectacle : L-R-21-7749 / L-R-21-7473 / L-R-21-7747

N° TVA intracommunautaire : FR55 417 822 632

N° dispensateur de formation : 11 93 P0028 93

**Représenté par Catherine TSEKENIS, en qualité de Directrice générale du Centre national de la danse,**  
et ci-dessous dénommé « le CND »

d'autre part,

### PRÉAMBULE

Le Conservatoire de Lyon et le Centre national de la danse souhaitent par la présente convention affirmer leur volonté commune de coordonner leurs moyens et compétences pour la mise en œuvre de leurs projets respectifs d'activités pédagogiques.

Le Conservatoire à Rayonnement Régional de Lyon (CRR de Lyon) est un établissement agréé par le Ministère de la Culture. Situé sur la colline de Fourvière, il dispense des formations allant de l'initiation à la préparation aux écoles supérieures en musique, danse et théâtre. Le CRR de Lyon accompagne et forme les artistes professionnels, favorise la pratique amateur, soutient la recherche artistique et conserve le patrimoine culturel. L'établissement encourage la création artistique sous toutes ses formes et entretient des partenariats locaux et internationaux, contribuant ainsi à l'enrichissement des pratiques artistiques et à la vitalité culturelle de la région lyonnaise.

Le CND est un établissement public, créé à l'initiative du Ministère de la Culture, qui rassemble l'ensemble des ressources au service du secteur chorégraphique et des publics. Il accompagne et forme les danseurs professionnels, favorise la pratique amateur, aide la recherche, conserve et diffuse le patrimoine chorégraphique, soutient la création d'œuvres chorégraphiques dans toute sa diversité, et dialogue avec les autres champs artistiques.

Une convention cadre a été signée en 2010, sous l'égide desquelles plusieurs actions de partenariats ont été menées conjointement par le CND et le Conservatoire de Lyon.

# CN D

Centre national de la danse

Forts de ces bilans positifs, les deux partenaires souhaitent poursuivre leur collaboration et l'étoffer. Ils établissent pour cela une nouvelle convention cadre pour la période 2024-2027.

## ARTICLE 1 – OBJET

Cette nouvelle convention a pour but de consolider le partenariat et les collaborations déjà bien établis entre les deux parties dans les domaines de la pédagogie et de la formation.

## ARTICLE 2 – FORMATION ET PÉDAGOGIE

Conformément à leurs missions et capacités respectives, le Conservatoire de Lyon et le CN D, s'emploient à coordonner leurs réseaux professionnels, ressources et moyens. Sur ce point, leur collaboration peut se concrétiser sous plusieurs formes :

- La mise à disposition de studios du CN D à Lyon au Conservatoire de Lyon ;
- La mise à disposition d'élèves du Conservatoire de Lyon dans le cadre de l'Unité de Valeur pédagogie du Diplôme d'État de professeur de danse ;
- Les observations et mises en situations pédagogiques des stagiaires du CN D à Lyon au Conservatoire de Lyon ;
- L'accueil d'élèves de la formation ELAN du CN D à Lyon au sein des cours du Conservatoire de Lyon ;
- La participation d'élèves du Conservatoire de Lyon aux activités proposées par le CN D ;

## ARTICLE 3 – COMMUNICATION

Toute communication et tout document émis par l'une des parties devront faire apparaître la mention : « Partenariat entre le CN D Centre national de la danse et le Conservatoire de Lyon » et comporteront le logotype de chacun des partenaires.

## ARTICLE 4 – COMPÉTENCE

Pour toute contestation pouvant naître à l'occasion des présentes, après épuisement des voies de recours amiables, l'attribution de juridiction est faite aux tribunaux de Paris.

## ARTICLE 5 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à partir du 9 septembre 2024. Elle est conclue pour une durée de 3 ans.

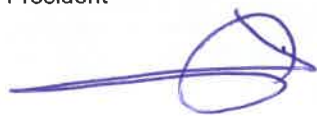
Des conventions d'application seront établies afin de préciser les projets de partenariats spécifiques et de définir, pour chacun de ces projets, les modalités de mise en œuvre, les contributions et obligations de chacune des parties, selon les axes de coopération exposés ci-dessus.

Un bilan annuel sera effectué par les deux parties afin d'évaluer et de suivre la mise en œuvre de ces conventions d'application.

Fait à Pantin, le 16 juillet 2024, en deux exemplaires originaux.

**Pour le Conservatoire de Lyon**

Patrick ODIARD  
Président



**Pour le CN D**

Catherine TSEKENIS  
Directrice générale



**CN D**  
Centre national de la danse  
Le Vaisseau Hugo - 93507 Pantin Cedex  
01 41 83 27 27  
Siret 41782283200010 - APE 8542Z